

COORDINATION DU POLE
DE LA SOUVERAINETE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS HUMAINS

CABINET ✱

N° 0386 : CPS/MJDH/CAB.

NOTE DE SERVICE

modifiant la note de service n°0673/MJDH/CAB du 03 juillet 2009 mettant en place la cellule de coordination sur le Contrôle du Registre de Commerce en République du Congo.

En exécution de l'avenant d'assistance technique relatif au contrôle du registre de commerce des Greffes des Tribunaux de Commerce en République du Congo, il est mis en place auprès du Ministre d'Etat, Coordonnateur du Pôle de la Souveraineté, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains, une cellule de coordination composée ainsi qu'il suit :

- 1- Président : Alphonse Dinard MOUBANGAT MOUKONZI, Directeur de cabinet du Ministre d'Etat, Coordonnateur du Pôle de la Souveraineté, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains ;
- 2- Vice-président : Vincent PENA-PITRA, Expert comptable, Directeur Général de la DCI.

Membres :

- 1- Flora MELE D'ALMEIDA, Présidente de la Commission Nationale de l'OHADA ;
- 2- Paul MOROSSA, Directeur de l'organisation et méthodes ;
- 3- Gérard BIKINDOU, Président du Tribunal de commerce de Brazzaville ;
- 4- Didier Narcisse IWANDZA, Président du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire ;
- 5- Georges EBALE, Greffier en chef du Tribunal de commerce de Brazzaville ;
- 6- Honoré NKOUA, Greffier en chef du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire ;

Les Procureurs généraux, Procureurs de la république, Présidents des juridictions de commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne application de cette instruction.

Tout texte pris en défaut de la présente note sous le prétexte de gérer des situations temporaires en la matière est d'office frappé de nullité et sera réputé n'avoir jamais existé.

Par ailleurs, j'attire l'attention de quiconque sur le fait que les dispositions de l'article 42 de la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 suscitée, élèvent en circonstances aggravantes, entre autres faits, l'obstruction au déroulement normal de missions de contrôle et l'agression d'un agent en mission.

Fait à Brazzaville, le **22 AVR 2010**

Le Ministre d'Etat, Coordonnateur du pôle
de la souveraineté, Garde des sceaux,
Ministre de la Justice et des Droits Humains,



Aimé Emmanuel YOKA